



# Newsletter

Date : 28 mars 2025  
Embargo : 28.03.2025, 11:00

---

## Nr. 2/25

### Contenu

|          |   |          |
|----------|---|----------|
| <b>1</b> | <b>ARTICLE PRINCIPAL</b> .....  | <b>2</b> |
| 1.1      | Droit de proposition du Surveillant des prix vis-à-vis des instances politiques : quelle plus-value pour les clients et les autorités ? ..... | 2        |
| <b>2</b> | <b>COMMUNICATIONS</b> .....   | <b>6</b> |
| 2.1      | Prix élevés du roaming : un problème non résolu.....  | 6        |
| 2.2      | Emoluments de l'autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF) .....  | 7        |
| 2.3      | La commune de Vich suit partiellement les recommandations du Surveillant des prix pour les autorisations de stationnement .....               | 7        |
| 2.4      | Tarifs de l'eau - la commune de Trogen suit la recommandation du Surveillant des prix.....  | 7        |
| <b>3</b> | <b>MANIFESTATIONS / INFORMATIONS</b> .....  | <b>8</b> |
| <b>4</b> | <b>Propositions du Surveillant des prix conformément aux articles 14 et 15 LSPr ainsi qu'à l'article 5a OGEmol.....</b>                       | <b>9</b> |



## 1 ARTICLE PRINCIPAL

### 1.1 Droit de proposition du Surveillant des prix vis-à-vis des instances politiques : quelle plus-value pour les consommateurs et les autorités ?

*Si une autorité politique est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix envisagée par une entreprise puissante sur le marché, elle doit, au préalable, solliciter l'avis du Surveillant des prix. Les émoluments fixés par la Confédération sont également soumis à consultation. Pourquoi une telle obligation légale ? Et surtout, quelle est son utilité ?*

#### Réglementation en vigueur

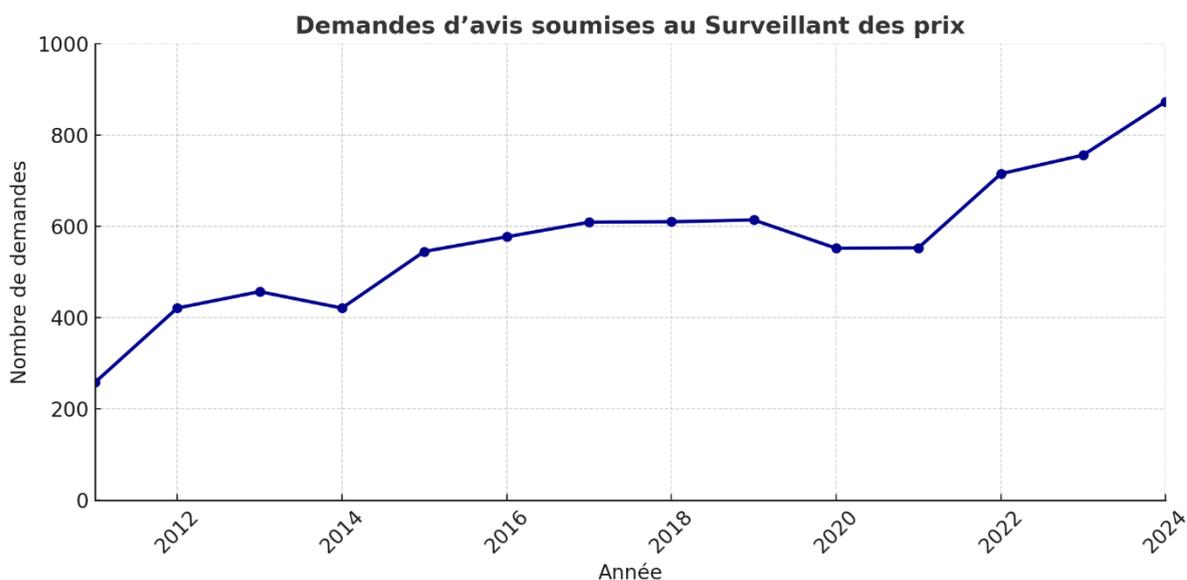
Aux termes des art. 14 et 15 de la loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr) et de l'art. 5a de l'ordonnance générale sur les émoluments (OGEmol), de nombreux tarifs établis ou modifiés par les pouvoirs publics doivent être examinés par le Surveillant des prix *avant leur entrée en vigueur*, afin de vérifier l'absence de tout abus. Soit le Surveillant des prix confirme qu'il n'y a pas lieu d'intervenir, soit il présente des **propositions** concernant le montant du tarif et/ou le système tarifaire dans son ensemble. L'objectif du législateur n'est pas de subordonner les autorités, mais d'assurer la qualité de leurs décisions grâce à une vérification croisée. Le Surveillant des prix met son expertise, son expérience et sa vision globale du marché à la disposition des communes, des villes, des cantons et de la Confédération, pour leur permettre de prendre des décisions judicieuses et durables en matière de tarifs. La loi oblige les autorités à examiner les arguments de l'« expert externe » (autrement dit, du Surveillant des prix) et à justifier tout écart éventuel. De son côté, le Surveillant des prix est tenu de renseigner le public sur son activité dans ce domaine.

#### Connaissances et expérience au service des autorités

Le Surveillant des prix est un des interlocuteurs privilégiés des autorités. Afin de garantir que la fixation des prix soit abordée de manière méthodique et correcte, il propose différents outils adaptés à chaque thématique, tels que des informations, des listes de contrôle, ou encore des explications méthodologiques.

Si les petites communes, dont les autorités exercent souvent leurs fonctions à temps partiel, apprécient particulièrement ce soutien, les communes de plus grande taille ne sont pas en reste : nombre d'entre elles ont également recours à ces services pour s'assurer, au préalable, que les tarifs ou ajustements tarifaires prévus sont conformes à la loi.

La hausse du nombre de consultations du Surveillant des prix au cours des dernières années montre à quel point ce volet de son travail a gagné en importance :



### Importance croissante pour l'économie et les consommateurs

En 2024, 873 dossiers ont été soumis au Surveillant des prix. Dans le seul **domaine de l'eau, des eaux usées et des déchets**, il a évalué des tarifs pour 380 villes et communes, ainsi que pour 2 cantons ; il s'est ainsi penché sur 518 cas et a pris position sur la charge financière de quelque 2,2 millions d'habitants.

Dans le **domaine de l'énergie**, le Surveillant des prix a examiné 31 tarifs du gaz et du chauffage à distance appliqués par certaines communes. L'impact de ces tarifs ne se limite pas aux immeubles, dont plus de 20 % sont chauffés au gaz ou grâce au chauffage à distance, mais concerne également un grand nombre d'entreprises dépendant des livraisons de gaz de leur commune. Outre les avis qu'il formule sur les dossiers qui lui sont présentés, le Surveillant des prix met à disposition une liste de contrôle pour la fixation de taxes d'approvisionnement en gaz acceptables et, plus largement, offre des conseils en amont des décisions tarifaires afin de contribuer à contrôler le niveau des prix et, partant, empêcher tout abus en la matière.

Dans le **domaine de la santé**, *l'ensemble de la population suisse* bénéficie des contrôles des tarifs et des systèmes tarifaires effectués par le Surveillant des prix en vertu de son mandat légal. Les coûts pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) sont au cœur de l'action du Surveillant des prix. Il s'agit notamment des tarifs des hôpitaux et des médecins, ainsi que des prix des médicaments, des analyses de laboratoire et des dispositifs médicaux, soit les prestations de soins de base les plus coûteuses. En 2024, le Surveillant des prix a examiné 268 dossiers au total, dont 255 relevaient de la compétence des cantons, et 13 de celle de la Confédération.

### Des économies chiffrables ?

Il n'est pas toujours possible de mesurer précisément l'impact financier des propositions (recommandations) du Surveillant des prix concernant les tarifs fixés par les autorités politiques.

Bien souvent, ces propositions ne sont pas immédiatement appliquées, mais produisent des effets à plus long terme : elles mènent à un débat politique qui peut ensuite s'étendre sur plusieurs années, avant d'avoir des répercussions tangibles. Prenons l'exemple de la marge de distribution des médicaments :

en 2010, le Surveillant des prix a proposé une réduction significative de cette marge et une adaptation du système, afin que les médecins qui distribuent eux-mêmes les médicaments et les pharmacies ne soient plus incités à délivrer les médicaments les plus chers possibles. Aujourd'hui, 14 ans plus tard, une grande partie de ses recommandations ont été mises en œuvre, entraînant des économies potentielles d'environ 50 millions de francs par an.

Dans le domaine de l'eau et des eaux usées, le canton du Jura offre un exemple permettant de quantifier les économies réalisées par la population grâce aux propositions du Surveillant des prix. Le canton a mis en œuvre ses propositions (recommandations) qui visaient la constitution de réserves destinées à la rénovation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement en fixant un montant minimum que chaque commune doit verser dans ses réserves. La plupart des communes jurassiennes ont alors revu leurs taxes relatives à l'approvisionnement en eau et à l'élimination des eaux usées. À elles seules, les propositions du Surveillant des prix ont permis aux habitants de réaliser des économies de plus de 5 millions de francs.

Le Surveillant des prix a conclu des accords similaires avec les cantons de Berne, de Lucerne et du Valais. Ces accords sont appliqués par analogie dans d'autres cantons, qui, en raison de leur taille, enregistrent des économies annuelles dépassant largement celles du canton du Jura.

### **Une commune ou un canton n'a pas consulté le Surveillant des prix : quelles sont les conséquences d'une telle omission ?**

Si le Surveillant des prix n'est pas consulté avant leur fixation, les taxes introduites sont entachées d'un vice de forme. Le non-respect des obligations découlant de l'art. 14 LSPr constitue une violation du droit fédéral et entraîne, en cas de recours, l'annulation de l'acte attaqué.

Le Surveillant des prix ne peut déposer lui-même un recours à l'encontre des décisions prises par les communes ; ce droit est réservé aux personnes directement affectées. Les conditions relatives au dépôt d'une réclamation, ainsi que les procédures à suivre, sont précisées dans le droit administratif cantonal. Dans certains cas, il faut au préalable demander explicitement à la commune de rendre une décision susceptible de recours.

### **Conclusion**

Par son travail de prévention et ses propositions concrètes, le Surveillant des prix contribue à garantir des prix équitables et transparents sur le long terme. Son activité profite directement aux clients, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises, car elle réduit leur charge financière et renforce leur confiance dans la tarification des services publics. Selon le domaine concerné, son action peut toucher chaque année plusieurs centaines de milliers de personnes (gaz et chauffage à distance), des millions d'usagers (eau, eaux usées et déchets), voire l'ensemble de la population suisse (santé).

Les nombreuses propositions du Surveillant des prix génèrent des économies s'élevant à plusieurs centaines de millions de francs par an, même si le montant total ne peut être chiffré avec précision, notamment en raison de leur *effet préventif*.

Tenir compte uniquement de l'impact financier serait néanmoins une erreur : les contrôles continus du Surveillant des prix, les informations qu'il fournit et les comparaisons réalisées à l'échelle nationale ont d'autres vertus. À titre d'exemple, ils favorisent la transparence et garantissent une tarification claire. Ils permettent en outre aux communes et aux cantons de prendre des décisions reposant sur des bases objectives, et facilitent un transfert de savoir-faire ciblé. Enfin, les méthodes et les calculs mis à disposition contribuent à optimiser les structures tarifaires, tandis que les analyses du Surveillant des prix, par les discussions qu'elles suscitent, ont souvent des retombées positives.

***Nota bene : le Surveillant des prix parle dorénavant de « propositions » et non plus de « recommandations », afin de refléter la terminologie de la loi concernant la surveillance des prix (cf. en particulier art. 14 LSPr).***

[Stefan Meierhans]

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Prix élevés du roaming : un problème non résolu

L'itinérance internationale est une source de plaintes récurrentes pour les clients de la téléphonie mobile en Suisse. Les abonnements moins chers ou les offres prépayées n'incluent souvent pas l'itinérance, ce qui pousse certains utilisateurs à recourir aux tarifs standards très élevés, parfois par manque de temps pour choisir une option ou par manque d'information. Ces clients peuvent se retrouver avec des factures très élevées par rapport à la prestation, voir exorbitantes. En outre, comparés aux pays de l'UE qui ont supprimé les suppléments d'itinérance pour leurs citoyens dès juin 2017, les frais d'itinérance suisses demeurent très élevés, ce qui crée une autre source de mécontentement.

Face à ce problème, des mesures ont été introduites en Suisse, les plus récentes datant de 2021. Elles imposent aux opérateurs d'informer les clients des tarifs d'itinérance, d'installer des limites standards pour éviter les factures excessives, de facturer au kilo octet ou à la seconde, et de proposer des options tarifaires flexibles. L'Office fédéral de la communication (OFCOM) a publié en janvier 2025 un rapport sur l'itinérance pour les années 2021-2023, permettant d'évaluer l'impact de ces mesures.

On y relève que de nombreux consommateurs continuent d'utiliser des tarifs standards et même que cette tendance est en augmentation : en 2023, 5.4 millions de clients ont utilisé l'itinérance avec un tarif standard, contre 4.9 millions en 2021. Cette clientèle subit une hausse des prix moyens standards des appels en itinérance entre 2021 et 2023 : Les prix standards des appels sortants avec abonnement sont passés de **1.002 francs la minute en 2021 à 1.178 francs en 2023** (99.2 centimes en 2017). En comparaison, le prix moyen des appels sortants dans une **option a aussi augmenté**, de 9.3 centimes la minute en 2021 à 27.4 centimes en 2023 (avec abonnement), mais reste bien moins cher. Un SMS en itinérance a augmenté de **56.6 centimes en 2021 à 80.4 centimes en 2023** (tarif standard).

En ce qui concerne l'itinérance de données, les prix standards sont très élevés en comparaison des prix des options. Le prix moyen standard d'un service d'itinérance effectué dans l'UE est de **92.2 centimes le Mo** en prépaiement contre 1.6 centimes le Mo en prépaiement avec une option, soit 57 fois plus élevé ! En outre, selon une brève recherche sur internet, des tarifs standards excessifs de **3 francs le Mo dans l'UE** ou 15 francs le Mo dans d'autres zones, tva incluse, ont été observés.

En définitive, malgré les mesures adoptées en 2021, les clients utilisent encore les tarifs standards et ceux-ci restent disproportionnellement élevé. Ceux qui utilisent ces services en cas d'urgence ou par erreur risquent des factures très élevées. L'article 12a bis de la LTC permet au Conseil fédéral de fixer des plafonds tarifaires sur la base d'accords internationaux. Un accord d'itinérance n'est néanmoins pas réaliste pour le moment. Le Surveillant des prix préconise donc un plafonnement unilatéral des prix de l'itinérance, estimant que seule une réglementation plus stricte pourra réduire durablement ces coûts et mettre fin à l'îlot tarifaire suisse. La dernière motion à ce sujet (Motion 21.4627 "Des prix plafonds pour l'itinérance internationale") a été malheureusement rejetée en 2024 par le Conseil des Etats après son adoption par le Conseil national.

Les prix élevés du *roaming* restent donc un problème épineux dont la résolution se fait attendre. En attendant une intervention législative, le Surveillant des prix recommande aux consommateurs de bien se renseigner avant de partir à l'étranger sur leurs tarifs d'itinérance.

[Julie Michel]

## **2.2 Emoluments de l'autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF)**

Le Surveillant des prix a soumis les émoluments révisés de l'ASF (Ordonnance sur les émoluments perçus par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations, OEmol-ASF ; RS 172.041.18), qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024, à *un examen ultérieur*. Sur la base des résultats de son analyse, le Surveillant des prix a [demandé diverses modifications](#).

Le 19 mars 2025, l'ASF a annoncé qu'elle ne procéderait, pour l'instant, à aucune modification et qu'elle maintenait son objectif de couverture intégrale des coûts. Dans les années à venir, l'ASF surveillera toutefois l'évolution des recettes et des dépenses moyennes. Si un excédent de couverture systématique devait se dessiner, l'ASF envisagerait une adaptation des émoluments.

[Andrea Zanzi]

## **2.3 La commune de Vich suit partiellement les recommandations du Surveillant des prix pour les autorisations de stationnement**

En novembre 2024, la commune de Vich a soumis au Surveillant des prix son projet de règlement sur le stationnement ainsi que les tarifs correspondants. Un tarif à hauteur de CHF 80 / mois ou de CHF 600 / an était prévu (CHF 450 / an pour les enseignants). Le Surveillant des prix a jugé ces tarifs excessifs et a recommandé de ne pas dépasser les seuils de CHF 23 / mois ou CHF 269 / an. La commune a décidé de suivre partiellement ces recommandations et a revu ses tarifs à la baisse : CHF 40 / mois et CHF 450 / an. Pour les enseignants de Vich, la commune est même allée au-delà de la recommandation du Surveillant des prix en abaissant son tarif à CHF 250 / an. Grâce à cela, les détenteurs de macaron pourront réaliser des économies de l'ordre de 150 à 200 CHF par autorisation annuelle.

[Audrey Regli]

## **2.4 Tarifs de l'eau - la commune de Trogen suit la recommandation du Surveillant des prix**

En juillet 2024, la commune de Trogen a soumis au Surveillant des prix une augmentation de la taxe de base annuelle de CHF 150 à CHF 455 par raccordement. Après un examen approfondi, le Surveillant des prix a recommandé à la commune de Trogen d'échelonner l'augmentation des recettes de taxes prévue et de limiter, dans un premier temps, la taxe de base à CHF 350 par an. La commune de Trogen a suivi cette recommandation et fixé la taxe de base annuelle à CHF 350 par raccordement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

[Agnes Meyer Frund]

### **3 MANIFESTATIONS / INFORMATIONS**

Le Surveillant des prix a mis à jour, avec les données 2025, son site [www.spitaltarife.preisueberwacher.ch/fr](http://www.spitaltarife.preisueberwacher.ch/fr) (Aperçu des tarifs des traitements hospitaliers stationnaires fréquents relevant de l'assurance-maladie de base). Consultez-le !

#### **Contact/Renseignements :**

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

#### 4 Propositions du Surveillant des prix conformément aux articles 14 et 15 LSPr ainsi qu'à l'article 5a OGE mol

Le Surveillant des prix publie dans chaque Newsletter, la liste des entités auxquelles il a envoyé une proposition conformément aux articles 14 et 15 LSPr et 5a OGE mol.

Si une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix par une entreprise puissante sur le marché, elle prend au préalable l'avis du Surveillant des prix. Celui-ci peut proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 al. 1 LSPr). Par analogie, les autres organes fédéraux chargés de la surveillance de prix doivent consulter le Surveillant des prix conformément à l'art. 15 LSPr. Les émoluments fixés par la Confédération doivent eux-aussi être soumis au Surveillant des prix conformément à l'art. 5a OGE mol.

Entre le 24 janvier 2025 et le 25 mars 2025, le Surveillant des prix a envoyé ses propositions aux entités suivantes :

| Datum/ Date/ Data | Fälle/ Cas/ casi   |
|-------------------|--|
|                   | <b>Wasser/ Eau/ Acqua</b>  |
| 11.02.2025        | Kradolf-Schönenberg (TG)   |
| 13.02.2025        | Auenstein (AG)   |
| 13.02.2025        | Eggenwil (AG)  |
| 12.03.2025        | Pontresina (GR)  |
| 25.03.2025        | Birmensdorf (ZH)   |
|                   |  |
|                   | <b>Abwasser/ Eaux usées/ Canalizzazioni</b>                            |
| 11.02.2025        | Kradolf-Schönenberg (TG)   |
| 11.02.2025        | Wilchingen (SH)  |
| 11.02.2025        | Wiliberg (LU)  |
| 14.02.2025        | Hallau (SH)  |
| 14.02.2025        | Zürich (ZH)  |
| 12.03.2025        | Greifensee (ZH)  |
| 12.03.2025        | Pontresina (GR)  |
|                   |  |
|                   | <b>Abfall/ Déchets/ Rifiuti</b>  |
| 07.02.2025        | Bellinzona (TI)  |
| 11.02.2025        | Wilchingen (SH)  |
| 14.02.2025        | Hallau (SH)  |
|                   |  |
|                   | <b>Baubewilligungen/ Permis de construire/ Permessi di costruzione</b> |
| 26.02.2025        | Bretigny-sur-Morrens (VD)  |
| 20.03.2025        | Heitenried (FR)  |
|                   |  |
|                   | <b>Parkgebühren/ Tarifs de stationnement/ Tariffe dei parcheggi</b>    |
| 27.01.2025        | Vich (VD)  |
| 27.01.2025        | Wald (ZH)  |

|            |   |
|------------|---|
| 28.01.2025 | Greifensee (ZH)   |
| 10.02.2025 | Cuarnens (VD)   |
| 10.02.2025 | Grosshöchstetten (BE)   |
| 10.02.2025 | Hedingen (ZH)   |
| 10.02.2025 | Saint-Prex (VD)   |
|            |   |
|            | <b>Öffentliches Beschaffungswesen/ Marchés publics/ Appalti pubblici</b>  |
| 21.03.2025 | Änderung der Gebührenverordnung des Eidgenössischen Instituts für Geistiges Eigentum (GebV-IGE) im Rahmen der Revision des Patentgesetzes |
|            |   |
|            | <b>Krippen, Tagesheime/ Crèches, foyers de jour/ Asili nido, centri diurni</b>  |
| 17.3.32025 | Schulreglement Cerce scolaire de Prez (FR)  |
|            |   |
|            | <b>Ärzte/ Médecins/ Medici</b>  |
| 17.03.2025 | Tarmed VPT dal 2024 EOC e cliniche private (TI)   |
|            |   |
|            | <b>Spitäler/ Hôpitaux/ Ospedali</b>   |
| 28.01.2025 | Festsetzung SwisDRG Baserate ab 2023 Geburtshaus Luna (BE)  |
| 24.02.2025 | ST Reha Basispreis ab 2025 Klinik Schloss Mammern (TG)  |
| 27.02.2025 | ST Reha Basispreis ab 2025 Center da Sandà Engiadina Bassa (GR)   |
| 04.03.2025 | ST Reha Basispreis ab 2025 Berner Klinik Montana (BE)   |
| 04.03.2025 | ST Reha Basispreis ab 2025 Luzerner Kantonsspital (LU)  |
| 05.03.2024 | ST Reha Basispreis ab 2025 aarReha (AG)   |
| 12.03.2024 | ST Reha Basispreis ab 2025 Klinik Adelheid (ZG)   |
| 12.03.2025 | Tarpsy Basispreis ab 2025 Hochgebirgsklinik Davos (GR)  |
| 17.03.2025 | Tarpsy Basispreis ab 2025 Kantonsspital Glarus-Psychiatrische Dienste Glarus (GL)   |
| 17.03.2025 | Tarpsy prezzo base dal 2025 Organizzazione sociopsichiatrica cantonale (TI)   |
| 17.03.2025 | Tarpsy Basispreis ab 2025 Klinik Aadorf (TG)  |
| 17.03.2024 | Tarpsy Basispreis ab 2025 Privatklinik Hohenegg (ZH)  |
| 20.03.2025 | ST Reha Basispreis ab 2025 Kliniken Valens (SG)   |
| 21.03.2025 | Tarpsy Basispreis Universitäre Psychiatrische Kliniken Basel (BS)   |
| 21.03.2025 | Tarpsy Basispreis entero Stiftung (AG))   |
| 21.03.2025 | ST Reha Basispreis Abdullam Stiftung (BS)   |
|            |   |
|            | <b>Friedhofgebühren/ Taxes de cimetièrè/ Tariffe cimiteriali</b>  |
| 24.02.2025 | Vallon (FR)   |
| 11.03.2025 | Sion (VS)   |
|            |   |
|            | <b>Fotokopiegebühren/tarifs de photocopie/Spese per fotocopia</b>   |
| 26.02.2025 | Bretigny-sur-Morrens (VD)   |
| 20.03.2025 | Chevilly (VD)   |